

M



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge

après dépôt de l'acte

17 MAI **2**019

au greffe du tribunal de l'entreprice francophone Geffuxelles

N° d'entreprise: 0434.981.850

Dénomination

(en entier); Fondation pour la leucémie

(en abrégé) :

Forme juridique: ASBL

Siège: Avenue Bois du Dimanche 17, 1150 Woluwe-Saint-Pierre

Objet de l'acte: Liquidation de l'ASBL

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2019, il a été décidé de la liquidation de l'ASBL.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février, à Woluwe-Saint-Pierre, au siège de l'ASBL, à 18h, s'est réunie l'assemblée générale ordinaire de l'ASBL en liquidation « Fondation pour la teucémie ».

Compte tenu que le liquidateur confirme avoir valablement convoqués les membres effectifs lors de la première Assemblée Générale du cinq février ;

Compte tenu que le liquidateur confirme avoir convoqué une seconde fois le lendemain la présente Assemblée générale, laissant ainsi plus de quinze jours entre les deux, et ;

En vertu de l'article 8 de la loi relative aux ASBL de la législation relative aux entreprises, le liquidateur prend acte des membres présents et annonce que l'assemblée peut valablement délibérer.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1°) Avant-propos
- 2°) Proposition de dissolution de l'ASBL
- 3°) Approbation des comptes de clôture du liquidateur
- 4°) Transfert de l'actif
- 5°) Décharge au liquidateur
- 6°) Clôture de liquidation

1°) Avant-propos

La fusion entre l'ASBL « Fondation pour la leucémie » et la « Fondation Saint-Luc » ayant eu lieu en 2002, le liquidateur s'excuse pour le délai entre le début de son mandat et ce PV-AG.

Le liquidateur annonce qu'il a effectivement oublié d'effectuer les démarches de clôtures et s'excuse pour ce retard.

2°) Proposition de dissolution de l'ASBL

Le liquidateur annonce aux membres présents ou représentés que l'objet principal de cette liquidation est la dissolution de l'ASBL.

3°) Approbation des comptes de clôture du liquidateur



Volet B - Suite

Le liquidateur présente les comptes établis en 2002 à l'assemblée et comment s'il y a des questions,

4°) Transfert de l'actif

L'ASBL ayant fusionné en 2001, le liquidateur annonce qu'il n'y a plus aucun ni créance, ni dette dans cette ASBL. De plus, compte tenu de la fusion effectué en 2001, il déclare n'y avoir plus aucun actif à transférer. Cependant, si des actifs devaient apparaître dans le futur, le liquidateur propose de les céder à l'ASBL « fondation Saint-Luc » (n° d'entreprise 0818.483.030).

5°) Décharge au liquidateur

L'assemblée prend acte des points précédents, remercie le liquidateur pour son travail effectuer et le décharge de sa responsabilité.

6°) Clôture de liquidation

Compte tenu que l'Assemblée est, en vertu de l'article 8 de la loi relative aux ASBL de la législation relative aux entreprises, valablement représenté ;

Compte tenu des éléments présentés ;

Compte tenu des votes ;

Les membres effectifs présents ou représentés délibèrent et valident unanimement chaque point de cette Assemblée, dissout le conseil d'administration et libère les administrateurs de leurs mandats et mandate Monsieur Philippe Bioul afin de déposer les comptes aux greffes et procéder aux dernières démarches administratives pour liquider cette ASBL.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, lesquels, d'après déclaration faite, possèdent le nombre de titres suivant :

Le liquidateur et seul membre effectif présent lève la séance à 18h30.

Philippe Bioul Liquidateur

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature